

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Didier BEAUJOUAN, Alain BISSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Annie-France GERARD, Isabelle GRANA, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Sandrine LEBARON, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Josette LURIENNE (suppléante de François HELIE).

Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Louise BESSON à Didier BEAUJOUAN ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSERIE ; M. Julien CHAMPAIN à M. Tristan DUVAL ; M. Christophe CLIQUET à M. Stéphane MOULIN ; M. Olivier COLIN à M. Olivier HOMOLLE ; Mme Bernadette FABRE à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Sophie GAUGAIN à Mme Amandine DE BONET D'OLEON ; M. Patrice GERMAIN à M. Olivier PAZ ; M. Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Sandrine LEBARON ; Mme Annie LELIEVRE à M. Jean-Luc GARNIER ; M. Lionel MAILLARD à Mme Colette CRIEF ; M. Serge MARIE à M. Yoan MORLOT ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; M. Gilles WALTER à M. Jean-Louis FOUCHER.

Etaient absents : MM. Alain ASMANT, Didier LECOEUR, Laurent LEMARCHAND, Gérard NAIMI.

Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

Votants :	62
Pour :	62
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Publiée le	21 NOV. 2022

Restauration scolaire - Reprise en régie pour les écoles intercommunales de Dozulé et d'Escoville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ; L.5211-1 et L.5214-16,

Vu le code du travail et notamment son article L.1224-3,

Vu la délibération n°2018-156 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 13 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence équipements culturels, sportifs, scolaires et périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 3 février 2022,

Considérant la volonté de la communauté de communes de fournir des repas sains et équilibrés aux restaurants scolaires et aux centres de loisirs en répondant aux exigences de la loi "EGalim 1 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous" (Loi n° 2018-938 du 30 oct. 2018, JO 1er nov.) et la loi "EGalim 2 visant à protéger la rémunération des agriculteurs et, à cette fin, rééquilibrer les relations commerciales entre les différents maillons de la chaîne alimentaire et agroalimentaire-" (Loi n° 2021-1357, 18 oct. 2021, JO 19 oct.),

Considérant la volonté de la communauté de communes de participer à la relocalisation de l'alimentation et à la préservation de l'environnement en favorisant un approvisionnement local et de qualité.

Considérant la volonté de la communauté de communes de travailler avec des produits locaux et labellisés dans les menus des cantines scolaires.

Considérant la volonté de la communauté de communes de sensibiliser les enfants aux enjeux d'une alimentation saine, locale et de qualité.

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 du marché public de fournitures de repas pour les écoles intercommunales.

Considérant la volonté de la communauté de communes de gérer sa cuisine centrale en régie directe afin d'avoir la maîtrise de toute la chaîne de production.

Considérant que cette reprise en régie d'une activité exercée par un opérateur privé fait peser sur l'intercommunalité et au regard de la disposition du code du travail susvisée, une obligation de proposition de reprise pour le personnel jusqu'alors affecté à cette mission.

Considérant que dans le cas d'espèce, un seul poste est concerné par la proposition de reprise précitée.

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, la communauté de communes disposera de ses propres équipes et outils de production pour la préparation d'environ 800 repas par jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser la Communauté de Communes à reprendre en régie directe le service public administratif de restauration scolaire des écoles intercommunales de Dozulé et d'Escoville à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : d'autoriser la Communauté de Communes, au regard de sa capacité de production et une fois déduit le nombre de rationnaires intercommunaux, de produire les repas pour la restauration scolaire des communes membres s'étant portées volontaires. Une délibération spécifique sera adoptée à cette fin, étant entendu que cette production au profit de communes membres ne pourra démarrer au plus tôt qu'à compter de la rentrée de septembre 2023.

Article 3 : de prendre acte que le conseil communautaire sera amené à se prononcer dans le cas où l'hypothèse de reprise de personnel ci-avant développée se matérialiserait.

Dives sur Mer, le 17 novembre 2022

Le Président,
Olivier PAZ



**Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture	Visa Préfecture
014-200065563-20221117-DEL-2022-146-DE	
Date de télétransmission : 21/11/2022	
Date de réception préfecture : 21/11/2022	